

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le



ID : 066-216602128-20210503-28\_2021-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Trois Mai à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, premier adjoint au maire de Torreilles, en l'absence de monsieur le maire Marc MEDINA.

Date de convocation du conseil municipal : 27 avril 2021

Présents : Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Marc MEDINA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Emilie MONTANES, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Héloïse MONREAL

Absents : Damien CLET, Pierre PAGNON, Jean-Michel PONCE

En exercice : 27

Présents : 19

Ayant pris part au vote : 24

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Délib.28/2021

### Détermination des ratios d'avancement de grade

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, les ratios d'avancement de grade. Ce taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux pouvant varier de 0 à 100 %.

Elle précise par ailleurs à l'assemblée que par délibération du 18 mai 2017, le conseil municipal avait déterminé les taux de promotion pour les avancements de grades à 100 % pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité.

A ce jour, dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion mises en place dans la collectivité après avis du Comité Technique (31/03/2021), il convient de déterminer les ratios pour les avancements de tous les grades du personnel communal de la commune.

Elle rajoute par ailleurs, que la délibération n'a pas à être révisée chaque année, si le conseil municipal décide de ne pas modifier ces ratios.

Toutefois, même si les taux de promotion permettent à l'autorité territoriale de nommer le(s) fonctionnaire(s) inscrit(s) au tableau d'avancement de grade, celle-ci reste libre de le(s) promouvoir ou de ne pas le(s) promouvoir en fonction de critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion.

Elle précise que conformément à la législation le Comité Technique a été consulté et a donné un avis favorable à la mise en place d'un ratio à 100 % . Elle propose donc d'établir, comme déjà cela avait fait en 2007 puis en 2017, un taux de 100 % pour l'ensemble des cadre d'emploi de la collectivité.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 (2<sup>ème</sup> alinéa) ;  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;  
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mars 2021 ;

➤ DECIDE que le ratio commun à tous les cadres d'emplois de la commune de Torreilles est fixé à 100 %.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **06 MAI 2021**

et publication du : **06 MAI 2021**

Pour le maire et par délégation,  
Le premier adjoint,

Guy ROUQUIE

